



2016 DDCT 154 Subventions (65.000 euros) à 4 associations et conventions pour le financement de projets à destination des personnes âgées immigrées dans le cadre de l'appel à projet PAI2016.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris apporte son soutien aux personnes âgées qui sont en difficulté ou en situation d'isolement et particulièrement aux personnes âgées immigrées. À ce titre, la Ville finance des actions en direction de ces publics pour favoriser leur insertion dans leur environnement, par l'apprentissage du français, l'accès aux droits et l'accompagnement dans les échanges intergénérationnels et entre personnes âgées immigrées pour une meilleure autonomie.

À Paris, 89 000 personnes âgées de 60 ans ou plus sont immigrées, soit 21% des personnes âgées (Source : Insee 2007). Différents rapports et études récents (*Les parisiens de 60 ans ou plus*, APUR, octobre 2012 ; *Rapport d'information au nom de la Mission sur les immigrés âgés*, Denis Jacquat et Alexis Bachelay, 2 juillet 2013) soulèvent les nombreuses problématiques auxquelles les personnes âgées immigrées sont confrontées. Aux difficultés communes à toutes les personnes âgées s'ajoutent des difficultés spécifiques de langue, de liens avec le pays d'origine et d'isolement encore plus prononcé ainsi qu'une plus grande précarité. Les études et les retours de terrain indiquent que le non-recours aux droits est fréquent au sein de cette population.

Un appel à projets a ainsi été lancé en septembre dernier pour soutenir des projets expérimentaux à destination de ces publics, afin de repérer les personnes âgées immigrées (de nationalité française ou non, originaires de pays extracommunautaires) de plus de 60 ans, en situation de précarité et/ou de non-recours au droit et de répondre à leurs besoins.

Les associations ont été invitées à proposer des projets répondant aux trois objectifs suivants :

- Expérimenter, sur un périmètre défini par les porteurs de projet, une méthodologie permettant de repérer des personnes âgées immigrées de plus de 60 ans, en situation de précarité et/ou n'ayant pas recours aux droits, résidant en logements sociaux diffus et hôtels meublés ;
- Aller à leur rencontre et évaluer leurs besoins ;
- Mettre en relation ces publics avec les services de droit commun pour leur prise en charge.

Une attention particulière a été accordée aux méthodologies d'identification du public et d'« aller-vers » présentant un caractère innovant. Par ailleurs, la connaissance des particularités du territoire et des acteurs locaux ainsi que la capacité à s'inscrire dans un réseau partenarial dans le champ des personnes âgées immigrées ont constitué des critères importants dans la sélection des projets.

Parmi les 10 projets examinés, 4 ont été sélectionnés sur la base des critères précédemment cités. Les projets qui démarreront en décembre 2016, seront mis en œuvre au sein des arrondissements suivants : 10^e, 18^e, 19^e et 20^e.

Il est proposé d'attribuer :

20.000 € à l'association **Ayyem Zamen le temps de jadis** pour une action visant à repérer et localiser des personnes immigrées très âgées et isolées. L'association s'appuiera dans un premier temps sur des « têtes de réseaux » (gardien-ne-s d'immeuble, gérant-e-s de cafés-hôtels, soignant-e-s,

pharmacies...) susceptibles de faciliter le repérage du public ciblé. Dans un second temps, il s'agira d'identifier les besoins ainsi que les difficultés des bénéficiaires à faire valoir leurs droits afin de pouvoir les accompagner vers les structures adaptées (action localisée dans les 18^e et 20^e).

20.000 € à l'association **Groupe de Recherche et de réalisations pour le Développement Rural dans le tiers monde** pour une action ayant pour objet le repérage, l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées immigrées vers les services de droit commun. Les bénéficiaires seront repérés par le biais d'acteurs jouant un rôle d'alerte (médecins de quartier, bailleurs sociaux, associations de migrant-e-s...). Ensuite, un accueil individuel et personnalisé permettant l'accompagnement et l'orientation des personnes âgées sera mis en place (action localisée 19^e).

10.000 € à l'association **Union Nationale Retraites et Personnes Âgées** pour une action intitulée « Les immigrés âgés : sujets de droits et capables de les exercer ». La méthodologie de repérage des bénéficiaires reposera sur des échanges avec des gardiens d'immeubles ainsi que sur la mise en place d'une instance de veille qui permettra au public fréquentant les locaux de l'association de signaler les situations d'ainé-e-s en difficulté. Par la suite, un relais de proximité en amont et en aval des services de droit commun sera mis en place. Il aura pour vocation d'intervenir sur l'accès aux droits administratifs à l'heure du tout numérique ainsi que sur la prévention de la perte d'autonomie du public ciblé (action localisée dans les 20^e).

15.000 € à l'**Association des Tunisiens en France** pour une action intitulée « les personnes âgées immigrées en situation de précarité et/ou de non recours aux droits ». Le projet consistera tout d'abord à repérer le public sur les marchés de ce quartier définis comme des espaces centraux – socialement et économiquement- dans la vie de nombreuses personnes âgées. Cette phase de repérage et d'échanges permettra ensuite d'évaluer la situation des bénéficiaires et de répondre aux problématiques relevant notamment de la santé ou de l'insalubrité de l'habitat (action localisée dans le 10^e).

La dépense globale, soit **65.000** euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15003 Subventions aux associations au titre de « l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DDCT 154 Subventions (65.000 euros) à 4 associations et conventions pour le financement de projets à destination des personnes âgées immigrées dans le cadre de l'appel à projet PAI2016.

Le Conseil de Paris

Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2016 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à quatre associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'association Ayyem Zamen le temps jadis pour une action localisée (18è et 20è) visant à recenser les personnes immigrées très âgées et isolées. (18686 / 2016_08850). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'association Groupe de Recherche et de réalisations pour le Développement Rural dans le tiers monde –GRDR- pour une action localisée (19è) ayant pour objet l'accompagnement des personnes âgées immigrées (56901 / 2016_08858). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Union Nationale Retraites et Personnes Âgées –UNRPA-, pour une action localisée (20è) intitulée «Les immigrés âgés : sujets de droits et capables de les exercer» (21175 / 2017_00298). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : une subvention d'un montant de 15.000 € est attribuée à l'association Association des Tunisiens en France pour une action localisée dans le (10^e) intitulée «Les personnes âgées immigrées en situation de précarité et/ou de non-recours aux droits» (171301 / 2016_08827). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 65.000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.